



Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/61345671/00/FR/000
Original



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue de Corbuha 12 - 6810 Chiny



Effectué le :
05/06/2024 13:41 - 14:48



Effectué par : JONATHAN PAQUER (6795)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	HOME SWEET GAUME SRL
Adresse	Rue Docteur Albert Hustin 32- 6760 Virton

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	[REDACTED]
Adresse	[REDACTED]

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 275 576
Adresse	Rue de Corbuha 12 - 6810 Chiny
Code EAN	541449020705247053
Nom gestionnaire de réseau	ORES
N° Compteur	33769043
Compteur index jour	33380.5
Compteur index nuit	52209.9
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61345671/00/FR/000

DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	<ul style="list-style-type: none">- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique avec certitude.- Les photos illustrant les infractions et les observations sont données à titres d'exemple et ne sont pas limitatives. Les infractions et les observations peuvent se répéter dans l'installation ailleurs qu'ilustré sur la photo.
Dérogations	- Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	230
Nature du courant	Monophasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VOB
Canalisation d'alimentation - Section (mm ²)	2,5
Nombre de circuits	11
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	15
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type

Description de l'installation électrique

Pas de repérage

description tableau	1 sectionneur 32A 4P 1 différentiel 4P 40A 300mA type A 1 différentiel 4P 40A 30mA type A 7 disjoncteurs C16A 2P 1 disjoncteur 3P C25A 2 disjoncteurs 2P C10A 1 disjoncteur 2P C20A
Localité	Hall
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	11




(Photo extérieur)

(Photo intérieur)

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur (Ω)	999

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	999
Valeur du niveau d'isolement général ($M\Omega$)	31
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Nok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DIFFERENTIEL GENERAL (présence)

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.). Arrivée sur sectionneur

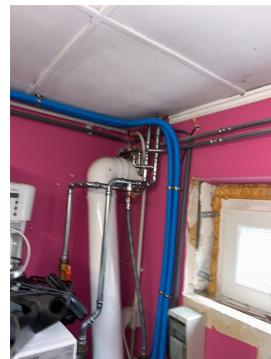


DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Compléter les liaisons équipotentielle principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.). Exemple : conduite chaudière



Salle de douche

- Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (L1: 7.1.4.4.).

TABL. : Pas de repérage

- Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.). Voir suivant plans à jour
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (L1: 5.3.5.2.). Voir suivant plans à jour
- Le tableau électrique doit rester accessible facilement (L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.).
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).



- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).

- Prévoir un circuit exclusivement dédié pour chacun des appareils suivant: le lave-linge / le lave-vaisselle / le sèche-linge / la cuisinière électrique / la taque de cuisson électrique / le four électrique / chaque appareil (mobile) à poste fixe $P_{nom} \geq 2600$ W. Les appareils d'un chauffage électrique à poste fixe sont alimentés par un ou plusieurs circuits exclusivement dédiés. La section des canalisations électriques, qui sont destinées à alimenter ces appareils ou machines électriques, est choisie en fonction de la puissance de ces appareils ou machines électriques (L1: 5.2.1.2.).
- La protection contre les surintensités/courts-circuits des conducteurs actifs d'un même circuit doit être réalisée par des fusible(s) ou disjoncteur(s) de même courant nominal (I_{n}) et de même type (L1: 4.4.1.3.; L3: 4.4.1.3.).



- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).



Terre

- Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit être d'une section minimale de 16 mm^2 âme cuivre (L1: 5.4.2.2.; L3: 5.4.2.2.).
- Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (L1: 5.1.5.1.; L2: 5.1.5.1.; L3: 5.1.5.1.). Accès à la cave non sécurisé, mesure impossible
- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

TOUR : Installation

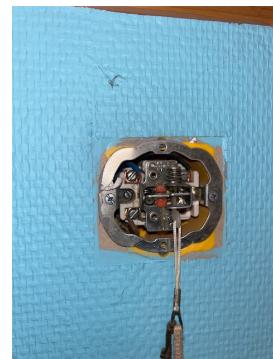
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Exemple : prise chambre étage



- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur de protection (L1: 5.4.3.6.; L3: 5.4.3.6.). Exemple : luminaire hall



- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3; 4.2.2.4; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Exemple : interrupteur chambre étage



- Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif (L1: 5.1.6.2.; L3: 5.1.6.2.). Exemple : interrupteur etage



- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² ; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Voir suivant plans à jour
- Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attachments adaptées (L1: 5.2.2.; L2: 5.2.2.; L3: 5.2.2.). Exemple : chaufferie , volet étage, extérieur arrière



- Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.). Exemple: volet étage



- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Exemple: prise meuble Seb sans protection enfant



Remarques

FINALISATION

- Descriptif : 1 sectionneur 32A 4P 1 différentiel 4P 40A 300mA type A 1 différentiel 4P 40A 30mA type A 7 disjoncteurs C16A 2P 1 disjoncteur 3P C25A 2 disjoncteurs 2P C10A 1 disjoncteur 2P C20A
- Le grenier et la cave n'ont pas fait partie du contrôle car pas d'accès en sécurité

TABL. : Pas de repérage

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

TOUR : Installation

- Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. Exemple : prise salon, chaufferie , abris à bois





Rapport

Original

RAPPORT N°
GEM/15/61345671/00/FR/000

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 5/6/2025

Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.